



L'Ordre des comptables agrés du Québec

Une garantie d'excellence



Comptables
agrés
du Québec

OCAO

L'Ordre des comptables agréés du Québec

Une garantie d'excellence

Cette brochure est aussi disponible en format électronique.

Visitez la section «Publications» de notre site au www.oqaq.qc.ca.



(Voir
au-delà des Chiffres)

Table des matières

<i>Une profession plus que centenaire</i>	page 4
<i>La comptabilité publique</i>	page 4
<i>La mission de l'Ordre</i>	page 5
<i>Le contrôle de l'admission</i>	page 5
<i>Le contrôle de la compétence</i>	page 5
<i>Le dépistage de la pratique illégale</i>	page 5
<i>Des recours efficaces</i>	page 6
<i>La réglementation</i>	page 6
<i>Le syndic</i>	page 6
<i>La conciliation et l'arbitrage des comptes</i>	page 6
<i>Le Comité de discipline</i>	page 6
<i>Le Tribunal des professions</i>	page 7
<i>L'assurance responsabilité professionnelle</i>	page 7
<i>Le fonds d'indemnisation</i>	page 7
<i>Des professionnels à la fine pointe du savoir</i>	page 8
<i>La formation professionnelle, le stage et l'évaluation</i>	page 8
<i>La politique d'apprentissage permanent</i>	page 8
<i>La formation continue</i>	page 9
<i>Outils et assistance</i>	page 9
<i>Orientations stratégiques</i>	page 9
<i>Des normes professionnelles élevées</i>	page 10
<i>L'Institut Canadien des Comptables Agréés (ICCA)</i>	page 10
<i>Les normes comptables</i>	page 10
<i>Les normes de certification</i>	page 11
<i>Le Conseil canadien sur la reddition de comptes (CCRC)</i>	page 11

profession

Une profession plus que centenaire

C'est en 1880 qu'une loi de la législature de la Province de Québec constitue «The Association of Accountants in Montreal», prédécesseur de l'Ordre des comptables agréés du Québec, ce qui en fait le plus ancien ordre comptable en Amérique du Nord. En 1946, des amendements à la loi modifient l'Association, qui devient l'Institut des comptables agréés du Québec, et confèrent à ses membres l'exclusivité de la pratique de la comptabilité publique. C'est finalement en 1973 que l'Ordre des comptables agréés du Québec (OCAQ) succède à l'Institut, lors de la promulgation du *Code des professions du Québec* et de la *Loi sur les comptables agréés*.

Aujourd'hui, l'Ordre compte environ 16 600 membres. Parmi eux, 60% exercent en entreprise, dans la fonction publique ou dans l'enseignement, et 40% au sein de cabinets. Les membres sont, en général, francophones (76%) et résident dans la région de Montréal (64%) ou de Québec (13%). Les femmes CA représentent 32% du total des membres, mais comptent pour 60% des nouveaux membres.

comptabilité

La comptabilité publique

L'OCAQ est un ordre professionnel d'exercice exclusif. Il encadre les comptables agréés qui, selon la *Loi sur les comptables agréés*, sont seuls habilités à exercer la comptabilité publique, c'est-à-dire «[...] le fait pour une personne de s'engager, moyennant rémunération, dans l'art ou la science de la comptabilité ou dans la vérification des livres ou comptes [...]». Cette exclusivité comporte toutefois des exceptions qui reconnaissent aux membres d'autres ordres comptables le droit d'exercer des missions de vérification auprès de certains types d'organismes, comme les administrations municipales ou les commissions scolaires.



mission

La mission de l'Ordre

La mission de l'Ordre

En vertu du *Code des professions*, loi cadre qui régit l'ensemble du système professionnel québécois, la vocation première de l'Ordre des comptables agréés est la protection du public. L'Ordre s'acquitte de cette mission en exerçant divers contrôles.

Le contrôle de l'admission

Seuls les candidats qui répondent aux exigences de formation, de stage et d'évaluation sont admis à l'Ordre.

Le contrôle de la compétence

Le contrôle de la compétence des CA est assuré par une politique d'apprentissage permanent et un processus rigoureux d'inspection professionnelle, notamment par la vérification des dossiers des membres de l'Ordre pour s'assurer de la conformité de leur pratique aux normes de la profession. S'il y a lieu, le Comité d'inspection professionnelle fait également enquête sur la compétence

professionnelle d'un membre. Il a le pouvoir de recommander qu'un membre suive un stage ou un cours de perfectionnement et même que son droit d'exercer des activités professionnelles soit limité ou suspendu jusqu'à ce qu'il satisfasse de nouveau aux normes de compétence professionnelle.

Le dépistage de la pratique illégale

L'inscription au Tableau des membres est obligatoire pour pouvoir exercer à titre de comptable agréé. La mise à jour continue du Tableau et diverses démarches d'enquête permettent à l'Ordre d'identifier les personnes qui offrent des services qu'elles ne sont pas légalement autorisées à offrir. Des plaintes pour pratique illégale, des perquisitions et d'autres mesures sont alors entreprises pour faire cesser les activités frauduleuses.

recours

Des recours efficaces

La réglementation

Le *Code des professions*, la *Loi sur les comptables agréés du Québec*, le *Code de déontologie des comptables agréés*, d'autres règlements adoptés par l'Ordre et de nombreuses dispositions d'autres lois constituent le cadre légal qui régit la profession de CA au Québec.

Un nouveau règlement adopté en 2003 permet aux CA de s'associer en cabinet avec d'autres professionnels. Ces nouveaux cabinets multidisciplinaires permettent de combler les attentes grandissantes des clients des CA puisqu'ils offrent une gamme de services sous un guichet unique. Il est donc important pour un client de s'informer si le professionnel avec qui il fait affaire est bien CA afin de pouvoir, le cas échéant, utiliser les recours offerts par l'Ordre.

Le syndic

Lorsqu'une personne estime qu'un comptable agréé a enfreint un règlement professionnel, elle peut déposer une plainte auprès du syn-

dic de l'Ordre. Le syndic a pour fonction de recevoir les plaintes déposées en vertu du *Code de déontologie des comptables agréés*, de mener des enquêtes et de donner suite à la plainte. Le syndic peut transmettre la plainte au Comité de discipline, effectuer une conciliation déontologique, faire une intervention ou émettre un avertissement. Si le syndic décide de ne pas retenir la plainte, le plaignant peut en appeler de cette décision au Comité de révision des plaintes.

La conciliation et l'arbitrage des comptes

L'Ordre assure aussi la conciliation des comptes d'honoraires. Les plaintes ayant trait aux honoraires facturés par des CA sont reçues et font l'objet d'un processus de conciliation par lequel on tente d'amener les deux parties à s'entendre; en cas d'échec, le Comité d'arbitrage des comptes d'honoraires est saisi du litige. Il est à noter que le nombre d'interventions qui atteignent l'étape de l'arbitrage est minime, l'intervention première étant suffisante dans la plupart des cas.

Le Comité de discipline

Le *Code des professions* consacre plusieurs articles à l'encadrement disciplinaire. Le Comité de discipline est un organisme quasi judiciaire dont la procédure s'inspire de celle des tribunaux civils. Les plaintes sont entendues par un banc de trois personnes, dont un avocat désigné par le gouvernement. Le Comité peut imposer des sanctions qui vont de la simple réprimande à la révocation du permis, en passant par l'amende, l'imposition d'un stage ou d'un cours de perfectionnement, la limitation du droit d'exercice ou la radiation temporaire ou permanente. Toutefois, les recours disciplinaires ne permettent pas d'obtenir une somme d'argent en dédommagement. Seuls des recours judiciaires, civils ou criminels peuvent permettre une réparation en argent ou l'imposition d'une peine comme l'emprisonnement dans les cas où un acte criminel aurait été commis. Les décisions du Comité de discipline peuvent être portées en appel devant le Tribunal des professions.

(Voir
au-delà des Chiffres)



Le Tribunal des professions

Le Tribunal des professions peut confirmer, modifier ou renverser une décision rendue par le Comité de discipline. Il peut rendre la décision qui, selon lui, aurait dû être rendue. Il peut également substituer une autre sanction à la sanction imposée par le Comité de discipline.

L'assurance responsabilité professionnelle

Tout comptable agréé exerçant l'expertise comptable à son propre compte, ou au sein d'une société de comptables agréés, à temps plein ou à temps partiel, doit être couvert par une assurance établissant une garantie d'au moins 250 000 \$ par réclamation. Dans une société de quatre associés ou plus, cette garantie doit être au minimum d'un million.

De plus, un règlement prévoit l'obligation pour les membres qui exercent au sein d'une société en nom collectif à responsabilité limitée (SENCRL) ou d'une société par actions (SPA) de souscrire une assurance responsabilité pour la société variant entre 500 000 \$ et 1 million de dollars pour cou-

vrir d'éventuelles fautes professionnelles, et ce, en plus de l'assurance responsabilité professionnelle de base décrite au paragraphe précédent.

Le fonds d'indemnisation

L'Ordre dispose d'un fonds d'indemnisation devant servir de façon exclusive à rembourser les sommes d'argent ou autres valeurs utilisées par un membre à d'autres fins que celles pour lesquelles elles lui avaient été remises dans l'exercice de sa profession, notamment dans les cas de fraude ou de détournement de biens ou d'argent.

Une demande d'indemnisation doit être adressée, par écrit, au président-directeur général de l'Ordre. Elle doit exposer clairement les faits à l'appui de la demande et indiquer le montant réclamé. Cette demande, faite sous serment, doit être déposée dans les 12 mois de la connaissance, par le réclamant, des faits y donnant lieu.

professionnels

Des professionnels à la fine pointe du savoir

La protection du public passe également par le développement et le maintien des compétences des comptables agréés.

La formation professionnelle, le stage et l'évaluation

En 2002, la profession de comptable agréé canadienne adoptait une nouvelle approche de formation et d'admission des nouveaux CA. Cette approche, fondée sur les compétences, définit les critères de formation, les exigences de stage et les critères d'évaluation auxquels sont soumis les nouveaux CA. La *Grille de compétences des CA* décrit en détail les valeurs, les compétences fondamentales et les compétences techniques que doivent posséder les CA.

L'approche fondée sur les compétences définit le CA en fonction de ce qu'il sait faire. La notion de compétence comprend une vaste gamme de connaissances, d'attitudes et de comportements essentiels à la prestation de services professionnels. On y retrouve d'abord les compétences fondamentales d'intégrité, d'initiative et de capacité à

communiquer, ainsi que des compétences techniques qui ont trait à l'efficacité organisationnelle, à la finance, à la fiscalité, à la certification, à la mesure de la performance et aux technologies de l'information.

Le stage en cabinet est une étape importante d'acquisition de connaissances et de compétences. Au Québec, le stage dure habituellement deux ans et comprend 2 500 heures de services professionnels, dont au moins 1 250 heures en expertise comptable et 100 heures en fiscalité. Des 1 250 heures en expertise comptable, un minimum de 625 heures en vérification est exigé.

L'Évaluation uniforme des comptables agréés canadiens, communément appelée EFU, est reconnue à travers le monde comme étant l'une des plus exigeantes dans son genre, et sa réputation de rigueur n'est plus à faire. Cet examen permet aux candidats de faire la

preuve de leur maîtrise des compétences CA en les appliquant à des situations professionnelles que le nouveau comptable agréé est susceptible de rencontrer.

La politique d'apprentissage permanent

Tous les CA actifs au Québec sont assujettis à la politique d'apprentissage permanent. Compte tenu du rythme et de l'ampleur des changements qui touchent leur environnement, les comptables agréés doivent continuellement mettre à jour leurs connaissances. Dans le cadre de sa mission de protection du public, l'Ordre estime que chaque membre doit consacrer un minimum de 100 heures par période de trois ans à l'apprentissage permanent.



La formation continue

L'Ordre des comptables agréés offre à ses membres un programme de formation continue comprenant environ 200 cours différents portant sur les champs d'expertise de la profession autant pour les CA praticiens que ceux de l'entreprise et de la fonction publique. Plus de 500 séances sont organisées chaque année, partout au Québec. Le programme de formation continue de l'Ordre comprend aussi un volet de formation en entreprise et plusieurs partenariats avec différents organismes.

Outils et assistance

Une assistance téléphonique sur les normes de comptabilité et de certification du *Manuel de l'ICCA* est disponible pour tous les membres de l'Ordre. Plusieurs modèles de documents sont aussi mis à la disposition des CA. Ces outils permettent aux membres d'être au fait des changements susceptibles d'avoir une incidence sur leur pratique.

Orientations stratégiques

En plus de sa vocation première de protection du public, l'Ordre s'est donné pour mission de faire en sorte que les comptables agréés soient reconnus comme des chefs de file pour leurs compétences en information décisionnelle et en certification, pour leur objectivité et leur intégrité. Les CA sont au cœur de la prise de décisions visant à améliorer la performance des organisations.

Ce positionnement au cœur de la prise de décisions constitue l'axe numéro 1 des orientations stratégiques dont s'est dotée la profession. Ces orientations mettent aussi l'accent sur l'élargissement de la gamme des compétences et des spécialités reconnues, sur le développement d'une relève de qualité et suffisante en nombre, sur l'évolution du cadre légal et réglementaire qui régit l'exercice de la profession de CA et sur le développement de services adaptés aux besoins des membres de l'Ordre.

normes

Des normes professionnelles élevées

L'Institut Canadien des Comptables Agréés (ICCA)

L'ICCA mène des recherches sur des sujets d'actualité dans le domaine des affaires et établit les normes de comptabilité et de certification pour les secteurs privé et public. Il publie des recommandations sur le contrôle et la gouvernance d'entreprise ainsi que des documents destinés à la profession comptable. Il élabore des programmes de formation continue de longue durée et représente la profession de CA sur la scène nationale et internationale.

Les normes comptables

Le Conseil des normes comptables (CNC), créé par l'ICCA, est responsable de l'établissement des normes comptables canadiennes. Ces normes font autorité en matière de comptabilité et d'information financière. Leur élaboration fait appel à un processus rigoureux. Elles précisent de quelle façon les activités d'une société doivent être constatées, mesurées et présentées dans les états financiers. Elles visent à répondre aux besoins des utilisateurs des états financiers et à faire en sorte que l'information nécessaire à la prise de décisions éclairées leur soit fournie. Le *Manuel de l'ICCA* constitue la source des principes comptables généralement reconnus (PCGR). Il contient les normes qui s'appliquent à tous les types d'entreprises à but lucratif et d'organismes

sans but lucratif. Le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (CCSP) élabore pour sa part les normes qui figurent dans le *Manuel de comptabilité de l'ICCA pour le secteur public*. Ces normes s'appliquent aux organismes gouvernementaux provinciaux et fédéraux.

Les activités du CNC font l'objet d'une surveillance indépendante de la part du Conseil de surveillance de la normalisation comptable (CSNC). Créé en 2000 par l'ICCA, le CSNC est chargé de soutenir les activités d'établissement des normes comptables au Canada et de contribuer à l'élaboration de normes reconnues à l'échelle internationale. Les membres du CSNC comprennent notamment des décideurs du milieu des affaires, de la finance, de la fonction publique, des uni-

versités, des membres des professions comptable et juridique, des autorités de réglementation et des analystes financiers.



Les normes de certification

Le Conseil des normes de certification (CONCER) est l'instance nationale créée par l'ICCA pour établir les normes de certification et de vérification en vigueur dans les secteurs public et privé. L'objectif du CONCER est d'améliorer la qualité des services offerts en élaborant et en publiant des directives ainsi que des normes de vérification généralement reconnues (NVGR) et d'autres normes de certification. Les activités du CONCER font l'objet d'une surveillance indépendante de la part du Conseil de surveillance des normes de vérification et de certification (CSNVC).

Ce dernier veille à ce que les normes établies soient claires et transparentes, et que le processus de normalisation lui-même soit ouvert, indépendant et soumis à l'examen du public.

Le Conseil canadien sur la reddition de comptes (CCRC)

Le CCRC est né d'une collaboration des autorités canadiennes en valeurs mobilières, du Bureau du surintendant des institutions financières et de la profession comptable canadienne. La mission du CCRC est d'assurer une surveillance indépendante des cabinets comptables vérificateurs de sociétés cotées en bourse. De concert avec l'Ordre, le CCRC travaille à augmenter la confiance des investisseurs dans le processus de vérification de ces sociétés et la crédibilité de leurs états financiers. Les processus de surveillance, de reddition de comptes et de sanctions mis en place tiennent compte du contexte législatif et professionnel québécois.



Comptables
agréés
du Québec

Ordre des comptables agréés du Québec
680, rue Sherbrooke Ouest
18^e étage
Montréal (Québec) H3A 2S3
Téléphone : (514) 288-3256
1 800 363-4688
Télécopieur : (514) 843-8325
Courriel : info@ocaq.qc.ca
www.ocaq.qc.ca